

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N°DEC2025\_008**

**PROGRAMMATION**  
**DE TROIS REPRÉSENTATIONS**  
**DU SPECTACLE *SOUS L'ARBRE***

**Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la volonté de proposer un spectacle de marionnettes pour le jeune public dans le cadre du programme culturel 2025.

**DÉCIDE :**

D'accepter et de signer la proposition de la compagnie A demain mon Amour, Hôtel du Doyen 11 rue Lambert Leonard Leforestier 14400 BAYEUX, pour la programmation de trois représentations du spectacle *Sous l'Arbre* pour un montant de 2 614 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le *20/02/2025*

LE PRÉSIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN